

21.10.2009 - 13:20 Uhr

## Votation fédérale du 7 mars 2010: OUI à un taux de conversion équitable

Zürich (ots) -

Aujourd'hui, le Conseil fédéral a fixé la date de la votation sur l'adaptation du taux de conversion au 7 mars 2010. Compte tenu de l'accroissement constant de l'espérance de vie et de l'évolution des marchés des capitaux, un taux de conversion adéquat tant sur le plan actuariel que financier est crucial pour l'avenir de la prévoyance professionnelle. En effet, un taux trop élevé conduirait à des promesses de prestations quasiment irréalisables, au détriment des jeunes, et à une redistribution des revenus entre les générations. L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) s'engage clairement en faveur de l'adaptation du taux de conversion à 6,4% décidée à une grande majorité par le Parlement, et invite donc à voter OUI à un taux de conversion équitable.

Le taux de conversion détermine le montant des rentes individuelles au moment de la retraite. Les personnes qui sont actuellement déjà retraitées ne seront pas touchées par cet ajustement du taux de conversion. Un taux trop élevé pèserait en particulier sur les jeunes assurés, car les promesses de prestations ne pourraient être tenues que moyennant une redistribution des revenus de la fortune. Un taux trop élevé n'est donc pas dans l'intérêt des salariés qui mettent de l'argent de côté pour leur prévoyance vieillesse. Du fait de l'accroissement de l'espérance de vie et de l'évolution sur les marchés financiers, une adaptation du taux de conversion est incontournable.

Cet ajustement empêchera un affaiblissement des caisses de pension dû au versement de rentes trop élevées. L'objectif du 2e pilier n'est pas de garantir des rentes de vieillesse en redistribuant l'argent des assurés actifs aux retraités. Renoncer à cette correction nécessaire du taux conduirait à une introduction insidieuse d'un processus de répartition, étranger à notre système, dans les caisses de pension également. Même en procédant à cette adaptation du taux de conversion, l'objectif formulé à l'origine par la prévoyance professionnelle, à savoir garantir - avec l'AVS - le maintien du niveau de vie habituel, pourra être atteint. L'augmentation du salaire obligatoirement assuré, qui a déjà eu lieu dans le cadre de la 1re révision de la LPP, ainsi que le taux d'intérêt réel appliqué pour l'avoie de vieillesse depuis 1985, y contribuent notamment. Il est en outre prévu, à l'avenir, que le Conseil fédéral vérifie la réalisation de l'objectif de prestation tous les cinq ans.

La prévoyance vieillesse des assurés doit être garantie par une stabilité à long terme du 2e pilier. Il ne faudrait pas que, dans le débat actuel, des mesures et des réformes nécessaires pour garantir à long terme ce 2e pilier soient sacrifiées à des polémiques idéologiques axées sur le court terme.

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de plus de 1000 institutions de prévoyance. Représentant plus de 2,5 millions d'assurés et gérant une fortune globale d'environ 400 milliards de francs, l'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle reposant sur un régime décentralisé et libéral et basée sur le système des trois piliers.

ots Originaltext: ASIP - Association Suisse des Institutions de Prévoyance

Internet: [www.presseportal.ch](http://www.presseportal.ch)

Contact:

Hanspeter Konrad  
Le directeur de l'ASIP  
Tél.: 043/243'74'15

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100592005> abgerufen werden.